ABA ROUGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 115 000 euros
Siège social : 39 Avenue de la Marne, 33700 Mérignac
829 817 691 R.C.S BORDEAUX

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 14 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze août à neuf heures,

Messieurs Antoine MARTIN et Adrien PAGET, en leur qualité de co-gérants de la Société (ci-après, « la Gérance »), ont pris les décisions suivantes concernant :

- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers et de la réalisation définitive de la réduction du capital par voie de rachat-annulation de 3795 parts détenues par Monsieur GRANDOVEC ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Préambule

La Gérance rappelle qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2025, il a été décidé de procéder à la réduction du capital social de la Société par voie de rachat-annulation de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 795) parts appartenant à Monsieur Benoît GRANDOVEC.

Aux termes de ces décisions, les Associés ont donné tous pouvoirs à la Gérance à l'effet notamment de :

- de constater la réalisation des conditions suspensives alternatives et successives énoncées dans la première résolution ;

- une fois les conditions suspensives réalisées, de procéder au rachat des Parts Sociales Rachetées suivi de leur annulation et de payer le prix des parts sociales rachetées et annulées;

- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat suivi de leur annulation de parts sociales de la Société visée à la première résolution ou, à défaut, l'absence de réalisation définitive de la réduction de capital susvisée ;

- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et de renuméroter les parts sociales dans l'hypothèse où la numérotation des parts sociales de la Société ne serait pas continue ;

- de procéder à toutes formalités consécutives de publicité et autres ; et

- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de la réduction de capital.

PREMIERE DECISION

Constatation de l'absence d'opposition des créanciers et de la réalisation définitive de la réduction du capital par voie de rachat-annulation de 3795 parts détenues par Monsieur GRANDOVEC

La Gérance, conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par les Associés,

Rappelle que les Associés ont décidé, le 30 juin 2025, de réduire le capital social de la Société d'un montant de TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (37 950 €), par voie de rachat de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 795) parts sociales appartenant à Monsieur Benoît GRANDOVEC suivi de leur annulation, pour un prix total de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €).

Rappelle ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Constate l'absence d'opposition des créanciers suivant certificat de non-opposition suite à réduction de capital délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 5 août 2025.

Constate par conséquent la réalisation définitive de la réduction de capital social par rachat-annulation de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 795) parts sociales, numérotées de 1 à 3 795, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune (les « **Parts Sociales Rachetées** »), sur les ONZE MILLE CINQ CENTS (11 500) parts sociales composant le capital social de la Société, appartenant à Monsieur Benoît GRANDOVEC.

Rappelle que la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQUANTE EUROS (362 050 €) correspondant à la différence entre la valeur de rachat et d'annulation et la valeur nominale des titres annulés, sera imputée, de première part, sur le compte « Autres réserves » pour un montant de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE EUROS (95 924€) et, de deuxième part, pour le solde d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT VINGT-SIX EUROS (266 126€) imputé sur le compte « Report à nouveau » figurant au passif du bilan de la Société. A la suite de cette opération, le solde du compte « Autres réserves » sera nul et le solde débiteur du compte « Report à nouveau » d'un montant de TROIS MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS (-3 818€), s'élèvera à DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (-269 944 €).

Rappelle que le prix de rachat des Parts Sociales Rachetées d'un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) sera payé comptant, sur ordre de la Gérance de la Société, par virement bancaire.

Procède à l'annulation pure et simple des Parts Sociales Rachetées.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

La Gérance, conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par les Associés,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « Aux termes du procès-verbal des décisions de la Gérance en date du 14 août 2025, le capital social a été réduit de 37.950 euros par rachat et annulation de 3795 parts sociales pour être ramené de 115.000 euros à 77.050 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQUANTE (77.050) euros.**

Il est divisé en SEPT MILLE SEPT CENT CINQ (7705) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 7705, intégralement libérées et attribuées aux associés à proportion de leurs apports, à savoir :

- **Monsieur Adrien PAGET,**
 A concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE parts,
 Numérotées de 1 à 3795, ci..... 3 795 parts

- **Monsieur Antoine MARTIN,**
 A concurrence de TROIS MILLE NEUF CENT DIX parts,
 Numérotées de 3796 à 7705, ci 3 910 parts

Nombre total de parts sociales composant le capital social : SEPT MILLE SEPT CENT CINQ parts sociales,
CI 7705 parts

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

La Gérance,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux décisions adoptées ci-dessus,

Décide que le Conseil rédacteur des présentes, le Cabinet STACK AVOCATS, 1 rue d'Enghien – 33000 Bordeaux, est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance.

Signé par :
Antoine MARTIN
263A12E81C2946B...
Signé le 14/08/2025

Signé par :
Adrien PAGET
14F1C78AE4BC40F...
Signé le 14/08/2025

La Gérance
Monsieur Antoine MARTIN
Monsieur Adrien PAGET

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 11/09/2025 Dossier 2025 00032626, référence 3304P61 2025 A 06301
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro